



## Changement de statut étudiant salarié

Par **loulou501**, le **23/09/2012** à **15:05**

Bonjour,

J'ai fait mon changement de statut en juillet 2011 et il a été refusé en dec 2012.

J'ai fait un recours administratif qui n'a rien donné et j'ai fini par avoir une OQTF.

Une requête en référé suspension a été faite et le tribunal et a annulé la décision du préfet.

Que dois-je faire maintenant ? Allé à la préfecture pour demander un titre de séjour provisoire ou attendre le jugement définitif?

Merci de vos réponses

Par **AlexanderVas95**, le **23/09/2012** à **16:14**

Bonjour,

La réponse a déjà été donné par le Tribunal (annulé la décision du Préfet), c'est à vous maintenant de re-déposer un autre dossier avec de nouveaux éléments s'il y en a eu entre temps.

Mais il faut savoir, que pour réussir un changement de statut il faut que votre futur emploi a un rapport avec vos diplômes obtenues.

Mais expliquez en plus sur votre situation, depuis combien de temps êtes vous en France, à quel niveau d'études êtes vous? êtes vous mariés ou pacsé? pour qu'on puisse vous aider au maximum.

Cordialement,

Par **loulou501**, le **23/09/2012** à **22:38**

Je suis en France depuis 10 ans, en concubinage. Je suis pharmacien diplômé en France et mon poste consiste à travailler dans une pharmacie de ville( dc en rapport avec mes études). Ma question est que dois je demander à la préfecture parce que cela fait au moins trois fois que j'y vais et je me fais jeter systématiquement. J'ai lu dans différents articles que les préfets ne se plient pas systématiquement à la décision du tribunal, alors que faire pour s'imposer? Quels nouveaux éléments peut-on ajouter? un mariage?mon employeur n'arrive toujours pas à trouver un collaborateur "potable" est ce un élément?

encore merci de m'avoir répondu!

Par **AlexanderVas95**, le **24/09/2012** à **17:51**

Bonjour,

Déjà 1er élément, le concubinage n'est pas reconnu, il faut soit ce pacser soit ce marier, ensuite, le Préfet a respecté la décision du Tribunal puisqu'il a annulé l'OQTF, la décision du Tribunal ne l'a pas obligé à vous remettre une carte de séjour. Puis, il faut que vous nous expliquiez pour quelles raisons la Préfecture refuse de vous fournir une carte de séjour (motifs). et pour finir, quelle est votre nationalité? car certains pays possèdent des accords bilatéraux...

Par **raul92000**, le **08/01/2013** à **10:52**

N'ayez aucun crainte , vous avez effectué un changement de statut durant la circulaire "guant" c'est à dire entre le 31 mai 2011 et le 31 mai 2012. Tous les refus qui ont été pris durant cette période sont suspendus à un nouvel examen. Et durant ce nouvel examen, vous bénéficier d'une autorisation de séjour avec autorisation de travail de 6 mois. A vous de bétonner votre dossier si vous avez toujours le soutien de l'employeur ou de chercher rapidement un autre emploi.

Bon courage

Par **loulou501**, le **08/01/2013** à **13:25**

Merci! Le rendez-vs est pris pr février ! Je croise les doigts !

Par **raul92000**, le **08/01/2013** à **13:43**

Soyez précis et ordonné et claire dans votre dossier. Tenez nous au courant.

Bon courage, ne surtout pas baisser les bras !